

## PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉS COMMERCIALES « SITE DES TROIS CHÂTEAUX »  
SUR LA COMMUNE D'ABBEVILLE  
PRÉSENTÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LITTORAL NORMAND-PICARD  
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT**

### Synthèse de l'avis

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Littoral Normand-Picard a formulé une demande d'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement d'un parc d'activités commerciales « Site des Trois Châteaux » situé sur le territoire de la commune d'Abbeville.

Le projet se situe à l'entrée Est de l'agglomération abbevilloise sur une parcelle de terrain d'environ 12 ha délimitée par la route départementale n° 1001 au nord, la route départementale n° 4901 à l'ouest et des terres agricoles au sud et à l'est. Le site du projet est accessible par l'échangeur n° 22 de l'autoroute A16.

Ce projet d'aménagement est constitué de 16 parcelles à commercialiser sur un terrain d'assiette de 11 ha. Réalisé en deux phases, le parti pris de l'aménagement porte sur :

- le développement de liaisons douces (cycles et piétons) à l'intérieur de la zone qui seront connectées aux liaisons existantes vers Abbeville ;
- la gestion des eaux pluviales du domaine public par des techniques alternatives ;
- la réflexion sur la conception des bâtiments (approche bioclimatique, utilisation d'énergies renouvelables,...)

Le permis d'aménager concerne la phase 1 du parc d'activités du « Site des Trois Châteaux ». Toutefois, il est à noter qu'il est prévu à plus ou moins long terme une extension de la zone d'activités de Vauchelles située en continuité du parc d'activités des Trois Châteaux.

La phase 1 concernée par le présent permis d'aménager consiste en :

- la connexion à l'accès à la RD n° 1001 ;
- la création d'une partie des voiries internes pour la circulation automobile ;
- la création de cheminements doux pour les piétons et les cycles ;
- la commercialisation de 7 parcelles sur les 16 prévues au total ;
- la gestion publique des eaux pluviales.

La phase 2 pour laquelle un permis d'aménager sera déposé ultérieurement, consiste en :

- la création de la dernière partie des voiries internes pour la circulation automobile ;
- la création d'un accès depuis la RD n° 4901 ;
- la commercialisation des 9 parcelles restantes.

Les surfaces commerciales mises en place sur le parc d'activités des Trois Châteaux auront au moins 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Les principales activités développées concernent les enseignes liées à l'équipement de la maison, la culture, les sports et loisirs. Il convient de noter que la création du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Abbevillois et la CCI Littoral Normand-Picard.

Classé en zone d'urbanisation future (AUE) au plan local d'urbanisme de la commune d'Abbeville, le site du projet est situé en dehors de zones Natura 2000 et de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il convient de noter néanmoins la présence de deux sites Natura 2000 à 1,4 km du projet à savoir : la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais et monts de Mareuil Caubert » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme ». L'inventaire des espèces faunistiques et floristiques réalisé sur le site d'implantation du projet montre la présence de deux espèces floristiques patrimoniales en Picardie : la Luzerne tachée et le Plantain corne-de-cerf identifiés sur un talus situé à proximité du site du projet.

Le projet présenté est concerné par le futur Parc naturel régional (PNR) de Picardie maritime.

Les enjeux majeurs recensés pour ce projet et le site concerné, portent sur l'insertion paysagère, la gestion de l'eau, l'écologie et les nuisances olfactives et sonores induites par la proximité d'axes routiers.

L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-3 du code de l'environnement. L'intégration environnementale du projet a été prise en compte.

L'autorité environnementale recommande :

- d'insérer l'ensemble de l'étude paysagère dans le dossier d'étude d'impact, en réalisant des photomontages à une échelle adaptée pour faciliter la lecture du dossier ;
- de compléter le volet écologique en précisant les dates d'inventaires sur la faune et la flore et en insérant une carte de localisation des espèces faunistiques et floristiques identifiées sur le site d'implantation du projet ;
- de préciser les modes opératoires de la mesure visant à la protection des deux espèces patrimoniales en Picardie identifiées sur le site du projet ;
- d'insérer l'étude écologique dans l'étude d'impact ;
- de compléter l'étude d'impact en analysant la prise en compte du projet de Parc naturel régional de Picardie maritime dans le projet d'aménagement du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux ;
- de porter une attention particulière au phasage du chantier, notamment en termes de nuisances olfactives et sonores, compte tenu du milieu périurbain dans lequel s'inscrit ce projet.

Amiens, le 9 septembre 2014

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

François COUDON

## Avis détaillé

### I. Présentation du projet

L'étude d'impact (version de juin 2014) est déposée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Littoral Normand-Picard pour le projet d'aménagement d'un parc d'activités commerciales dénommé « Les Trois Châteaux » et situé à l'entrée est de l'agglomération d'Abbeville.

Le site d'implantation du projet est délimité par la route départementale n° 1001 au nord, la route départementale n° 4901 à l'ouest et des terres agricoles au sud et à l'est. Le projet est accessible par l'échangeur n° 22 de l'autoroute A16. L'ensemble foncier, d'une superficie de 12 ha, est la propriété de la CCI Littoral Normand-Picard. Il convient de noter la présence d'un château d'eau sur le périmètre immédiat du parc d'activités des Trois Châteaux et d'une éolienne le long de la RD 1001 à proximité du projet.

Le pétitionnaire envisage d'aménager environ 11 ha de terrains situés en vis-à-vis de la zone d'activités de Vauchelles sur la commune d'Abbeville et en cohérence avec les aménagements réalisés sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy. Le terrain du projet a fait l'objet d'une étude d'entrée de ville portée par la Communauté de communes de l'Abbevillois. La création du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Abbevillois et la CCI Littoral Normand-Picard.

Le projet consiste en la création du parc d'activités des Trois Châteaux en deux phases, constitué de 16 parcelles à commercialiser sur 11 hectares. Il comprend :

- la création de voiries internes pour la circulation automobile ;
- la création de cheminement doux pour les piétons et les cycles à l'intérieur de la zone qui seront connectées aux liaisons existantes vers Abbeville ;
- la commercialisation de 16 parcelles ;
- une gestion des eaux pluviales.

Il est prévu un programme de travaux qui s'articule autour de :

- la réalisation de l'accès au futur permis d'aménager, la reconfiguration du rond-point dit « des Oiseaux » et la création d'un nouveau rond-point sur la RD 1001 ;
- la phase 1 du parc d'activités des Trois Châteaux à court terme ;
- la réhabilitation des accès de la zone d'activités de Vauchelles, à long terme, afin de différencier les accès livraisons/clients ;
- la phase 2 du parc d'activités des Trois Châteaux à long terme ;
- la création de la zone d'activités de Vauchelles II à très long terme.

L'aménagement des infrastructures départementales est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Somme :

- restructuration de la RD 1001 en entrée de ville d'un gabarit routier à un gabarit urbain : rétrécissement des voies de circulation au profit d'un cheminement pour piétons et cycles, avec une vitesse limitée à 50 km/h sur l'axe de circulation ;
- création de la voirie d'accès depuis la RD 1001 et la reconfiguration du giratoire dit des Oiseaux ;
- création d'un nouveau giratoire sur la RD 1001.

La phase 1 du parc d'activités (PA) des Trois Châteaux consiste en :

- la connexion à l'accès à la RD 1001 ;
- la création d'une partie des voiries internes pour la circulation automobile ;
- la création de cheminement doux piétons et cycles à l'intérieur de la zone qui seront connectées aux liaisons existantes vers Abbeville ;
- la commercialisation de 7 parcelles (sur les 16 prévues au total) ;
- la gestion publique des eaux pluviales du domaine public.

La phase 2 du PA des Trois Châteaux comprend :

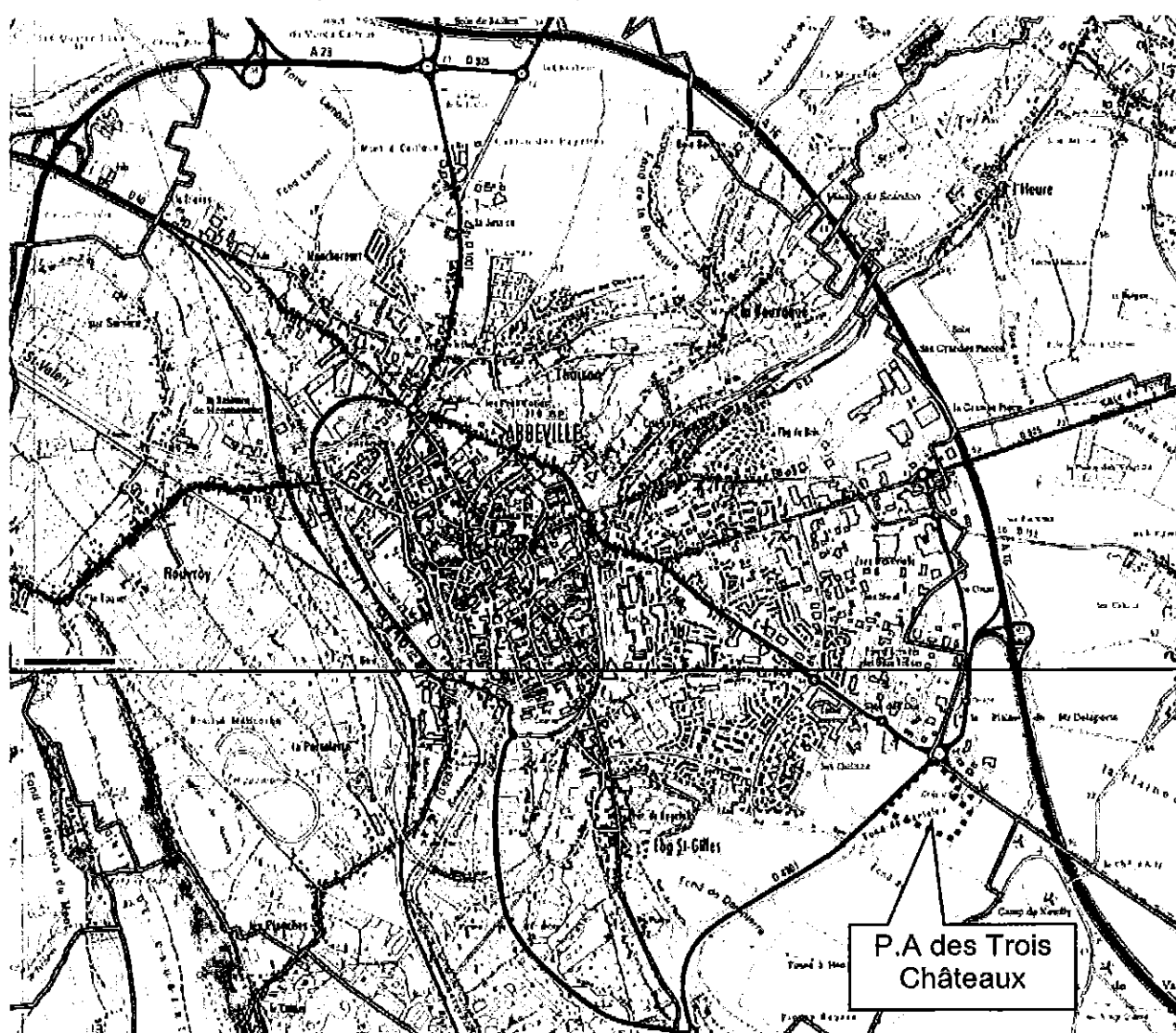
- la création de la dernière partie des voiries internes pour la circulation automobile ;
- la création d'un accès depuis la RD 4901 ;
- la commercialisation des 9 parcelles restantes.

La présente étude d'impact concerne uniquement le parc d'activités du site des Trois Châteaux. Il est également prévu à plus ou moins long terme l'extension de la zone d'activités de Vauchelles.

Les principales activités développées sur le parc d'activités des Trois Châteaux seront des enseignes dédiées à l'équipement de la maison, la culture, les sports et les loisirs. Les surfaces commerciales mises en place auront au moins 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. L'extension de la zone d'activités de Vauchelles prévue à long terme fait partie du même programme de travaux. Il n'est pas prévu d'autre aménagement commercial ou d'activité sur ce secteur.

La zone du projet est classée en zone d'urbanisation future (AUE) au plan local d'urbanisme de la commune d'Abbeville, révisé en juin 2013. Le projet vient en continuité urbaine de l'agglomération d'Abbeville et en continuité des zones d'activités existantes. Il est indiqué que le projet permettra de développer l'attractivité économique du site et de regrouper et densifier l'offre des sites existantes.

**Carte de localisation du parc d'activités des Trois Châteaux**





Le chantier de la phase 1 du projet est prévu de démarrer en 2014-2015. Le début de la commercialisation des terrains du projet est prévu courant 2015.

L'étude d'impact a été réalisée entre septembre 2013 et avril 2014 par le bureau d'études V2R Ingénierie & Environnement. D'autres études ont été intégrées au présent dossier d'étude d'impact :

- l'étude faune / flore réalisée en 2013-2014 : le bureau d'études ALFA Environnement ;
- le schéma d'aménagement du projet, l'analyse paysagère et urbanistique réalisés en 2013-2014 : le bureau d'études ARIETUR ;
- l'étude urbanistique et commerciale réalisée en 2013-2014 : le bureau d'études Convergence-CVL ;
- l'étude de sols réalisée en avril 2014 : le bureau d'études Fondasol ;
- l'étude d'entrée de ville réalisée en 2012 : le bureau d'études Urbanence pour la Communauté de communes de l'Abbevillois ;
- l'étude de faisabilité énergétique réalisée en mars 2014 : le bureau d'études G2R Energies (groupe V2R) ;
- l'étude préalable FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) réalisée en 2012 : le bureau d'études Cibles & Stratégies ;
- l'étude stratégique du développement commercial et artisanal du Pays des Trois Vallées réalisée en 2012 : le bureau d'études A.I.D. Observatoire.

## II. Cadre juridique

La création du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux doit faire l'objet d'une étude d'impact en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE : la rubrique 33° de l'annexe à l'article R.122-2 stipule que « tous travaux, construction, aménagements réalisés, en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares » doivent être soumis à étude d'impact, conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, cette étude d'impact doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis est rendu sur la base de l'étude d'impact établie en juin 2014 et transmise à la DREAL par la préfecture de région le 10 juillet 2014.

L'avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale de l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

## III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projet et le site concerné, sont multiples : gestion de l'eau, nuisances et circulation routière, paysage et écologie.

Concernant la gestion de l'eau, le site du projet est situé à environ 2 km d'un captage d'alimentation en eau potable. Le secteur d'étude s'inscrit au sein du bassin versant de la Somme. Le projet est concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Somme aval en cours d'élaboration. Il est également concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie dont les dispositions doivent être prises en compte.

Les sondages réalisés dans le cadre des études de sol à proximité du site d'étude du projet ont montré que le secteur est structuré par de la terre végétale, des remblais limoneux à crayeux, un ensemble limoneux à argileux contenant localement des silex et un substratum crayeux. Il est prévu un épandage des eaux pluviales à la suite des essais de perméabilité.

Le dossier d'étude d'impact souligne qu'une imperméabilisation du site engendrera une augmentation du débit de pointe des eaux pluviales de ruissellement.

Le projet nécessite des apports de polluants liés aux activités humaines et à la circulation automobile. Aussi, le sous-sol du site est susceptible d'être pollué en se chargeant de polluants (hydrocarbures et matières en suspension essentiellement) issus de la circulation automobile.

La gestion des eaux pluviales revêt un enjeu important.

De même, il importe de vérifier la disponibilité des ressources en eau potable pour l'alimentation des futures activités.

Concernant les nuisances et la circulation routière, le périmètre du parc d'activités des Trois Châteaux est situé à proximité de diverses voiries : autoroute A16, routes départementales RD 1001 (au nord) et RD 4901 (à l'est). L'autoroute A16 et la RD 1001 sont classées comme axes de transports bruyants. Par ailleurs, pendant la période des travaux, les engins de chantier sont susceptibles de générer une pollution de l'air (émissions gazeuses et poussières). La nature du projet soulève un enjeu important pour le cadre de vie (air, bruit, ...).

Concernant l'enjeu paysager, le projet s'inscrit au sein d'une frange urbaine marquée, une plaine agricole ouverte, un fond de vallon arboré, des éléments verticaux qui séquentent l'horizon (château d'eau et éoliennes), des axes routiers qui sectionnent la plaine agricole et des alignements d'arbres marquant la présence de l'A16. En outre, la zone d'implantation du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux est concernée par le projet de création du Parc naturel régional (PNR) de Picardie maritime.

La modification de la vocation du site du projet passant d'un caractère agricole ouvert à un espace périurbain bâti représente un enjeu majeur : la mutation du site est notamment sensible à travers les perceptions visuelles du site.

Concernant l'enjeu écologique, le projet est en dehors de zones Natura 2000 et de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Toutefois, il convient de noter la présence de deux sites Natura 2000 à environ 1,4 km au sud du site du projet : la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais et monts de Mareuil Caubert » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme ». On y distingue également à environ 1,7 km au sud-ouest du site du projet une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Etangs et marais du bassin de la Somme ».

Le dossier indique que le bureau d'études ALFA Environnement a réalisé une étude écologique sur les parcelles localisées à l'entrée est de l'agglomération abbevilleoise. Des inventaires faunistiques et floristiques ont été effectués au cours de l'été 2013 et au printemps 2014, sans précision sur les dates de prospections. Il conviendra d'insérer une carte localisant les espèces faunistiques et floristiques identifiées sur le site du projet. Le dossier d'étude d'impact ne contient qu'un extrait de cette étude écologique.

L'inventaire réalisé sur le site du projet a permis de recenser deux espèces patrimoniales en Picardie et déterminantes pour les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la Luzerne tachée et le Plantain corne-de-cerf. Ces espèces se développent sur le haut d'un talus au niveau de la zone pelousaire. Le dossier indique que le talus sera préservé sur une large partie pour le maintien de ces espèces. Il convient de préciser les modes opératoires prévus dans cette mesure visant à la protection de ces espèces patrimoniales en Picardie.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *préciser les dates d'inventaires sur la faune et la flore ;*
- *insérer une carte de localisation des espèces faunistiques et floristiques identifiées sur le site d'implantation du projet ;*
- *préciser les modes opératoires de la mesure visant à la protection des deux espèces patrimoniales en Picardie ;*
- *insérer l'étude écologique dans l'étude d'impact.*

## **IV. Analyse de l'étude d'impact**

### **1- L'analyse du caractère complet du rapport environnemental (étude d'impact)**

Sur la forme, conformément aux articles R.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (pages 50 à 155) ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et la présentation des variantes (pages 216 à 222) ;
- une appréciation des impacts de l'ensemble du programme, en particulier au regard de l'extension de la zone d'activités de Vauchelles (pages 46 à 49) ;
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (pages 156 à 181) ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts (pages 182 à 213), ainsi que l'estimation des dépenses (pages 206 à 207) ;
- un résumé non technique (pages 12 à 26) ;
- une analyse des méthodes utilisées (pages 227 à 213).

L'étude d'impact contient également une étude de faisabilité énergétique (cf. annexe 3). Elle a été menée afin d'évaluer le potentiel de développement en énergies renouvelables dans le cadre de la création du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux.

Le résumé non technique, clair et concis, reprend l'ensemble des informations comprises dans l'étude d'impact.

### **2- L'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient**

L'étude d'impact appelle des observations sur quelques points particuliers, à savoir l'impact sur l'eau, l'insertion paysagère du projet, les nuisances et la circulation routière, l'écologie. Le projet nécessite la consommation d'environ 11 ha de terrains agricoles.

Les impacts ont été analysés au regard des effets temporaires (période de travaux) et des effets permanents (période d'exploitation de l'installation).

#### Impact sur l'eau

Les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ont été prises en compte (cf. étude d'impact pages 159 à 161).

Le projet d'aménagement du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux nécessite notamment un terrassement des voiries publiques et des ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales. Une pollution localisée des sols est susceptible d'intervenir en cas de rupture de flexible sur un engin de chantier ou du fait d'un incident sur le stockage de produits polluants sur le site pendant la phase de chantier.

Concernant les eaux usées et pluviales, l'étude indique (page 158) que des sources de pollution réelles ou potentielles existent déjà sur le périmètre d'étude : émissions de métaux lourds ou d'hydrocarbures sur les axes routiers, risques d'accidents liés aux transports de matières dangereuses, épandage de produits chimiques utilisés pour l'agriculture.

Le dossier précise que l'implantation du projet n'est pas susceptible de générer de pollution des eaux superficielles et souterraines compte tenu de la nature des ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales, et de la collecte séparative en réseau d'assainissement des eaux usées domestiques issues des activités commerciales.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront gérées à la parcelle pour la partie « privée » par des techniques alternatives privilégiant l'infiltration. Quant aux eaux de ruissellement issues des voiries publiques, elles seront collectées par des noues, avant d'être rejetées vers un bassin de décantation et tamponnées pour une période de retour de 20 ans et infiltrées dans des bassins en série.



Un suivi des mesures relatives à la gestion des eaux pluviales sera mis en œuvre avec notamment un entretien régulier des ouvrages (curage des noues une fois tous les 4 ans), une planification de l'entretien pour chaque ouvrage du projet (noues, ouvrages de franchissement hydraulique sous voirie, bassins de tamponnement/infiltration, bassin de décantation, parties mécaniques pour la régulation des débits).

S'agissant de l'eau potable, le projet souligne (pages 158 à 159) que la demande pour le futur parc d'activités commerciales des Trois Châteaux sera de 8,8 m<sup>3</sup>/jour ou 3 212 m<sup>3</sup>/mois, soit une consommation supplémentaire de 4 015 m<sup>3</sup>/an avec un rendement de 80 %. Sachant que le captage d'alimentation présent sur la commune d'Abbeville est de 6 000 m<sup>3</sup>/jour, la capacité de la station sera suffisante pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable.

Le calcul a été effectué sur la base de 7 à 10 employés par commerce et une consommation de 110 l/équivalent-habitants/jour, avec une estimation de 80 équivalent-habitants sur les 16 parcelles à commercialiser pour le projet.

#### L'insertion paysagère du projet

Les impacts sur le paysage sont dus essentiellement à la modification du site, passant d'un caractère agricole ouvert à un espace périurbain bâti. L'étude d'impact souligne que la mutation du site sera particulièrement sensible à travers les perceptions visuelles du site. Cette modification sera notamment perceptible par les automobilistes empruntant les routes bordant et surplombant le site. Le front bâti sera avancé jusqu'au droit de l'autoroute A16.

Le dossier d'étude d'impact indique qu'une étude paysagère a été menée par les bureaux d'études Arietur et Urbanence. L'étude d'impact contient un extrait de cette étude paysagère avec des photomontages présentés aux pages 81 à 84. Afin de faciliter la compréhension et la lecture du dossier, il convient d'insérer la totalité de l'étude paysagère dans le dossier d'étude d'impact, d'autant que les photomontages sont dans l'ensemble illisibles : la réalisation de photographies à une plus grande échelle est demandée.

Des mesures d'intégration paysagère du projet sont prévues par le maître d'ouvrage avec notamment :

- la création d'une continuité de la frange végétale existante de la route de Maye sous forme de coulée verte et bleue ;
- la création d'une bande de boisement au sud de la parcelle pour une meilleure intégration du projet et assurer le rôle d'une barrière bioclimatique naturelle ;
- l'intégration des bâtiments le long de la RD 4901 en créant une nouvelle entrée de la frange urbaine.

Le pétitionnaire prévoit des mesures de suivi des impacts paysagers générés par le projet : suivi des projets des aménageurs (via le permis de construire) permettant d'apprécier la prise en compte des mesures d'intégration paysagère et architecturales dans les projets.

En outre, si le projet de création du Parc naturel régional (PNR) de Picardie maritime est évoqué à la page 95 du dossier d'étude d'impact, il aurait été pertinent d'analyser le projet de parc d'activités des Trois Châteaux au regard du projet de PNR. En effet, la charte du PNR prévoit notamment la protection et la préservation des paysages, en particulier en entrée de ville. Le projet se situant en entrée de ville mérite une analyse plus approfondie. Il convient de rappeler que la charte décline une politique d'aménagement qualitative sur les points de vue paysagers à préserver, les entrées du PNR et les axes majeurs de découverte des paysages : il est ainsi prévu des orientations paysagères, des programmes de requalification paysagère et/ou environnementales de certains sites tels que celui concernant l'extension de la zone d'activité de Vauchelles-les-Quesnoy. La charte du PNR entend accompagner la commune d'Abbeville à reconstruire la cohérence paysagère perceptible par les visiteurs en Picardie maritime afin de conforter la ville comme plaque tournante touristique.

*L'autorité environnementale recommande :*

- d'insérer l'ensemble de l'étude paysagère dans le dossier d'étude d'impact, en réalisant des photomontages à une échelle adaptée pour la lecture du dossier ;
- de compléter l'étude d'impact en analysant la prise en compte du projet de Parc naturel régional de Picardie maritime dans le projet d'aménagement du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux.

## Les nuisances et la circulation routière

La zone d'implantation du futur parc d'activités des Trois Châteaux est un secteur où sont déjà présentes de nombreuses activités tertiaires et commerciales. Le projet viendra densifier l'offre existante. Le dossier indique que les habitations les plus proches se situent à environ 400 m du site d'implantation du projet.

Il est souligné que, pendant la phase des travaux, les nuisances seront causées par les engins de chantier (émissions gazeuses et de poussières) et le bruit induit par le trafic automobile.

Le pétitionnaire prévoit des mesures de lutte contre les émissions de poussières : utilisation de matériel normalisé afin de limiter les émissions polluantes, arrosage des pistes lors des périodes de trafic important, produits sans solvant, linéaires de chantier, planification des horaires de circulation.

Il est également prévu un suivi de la circulation et de l'accidentologie qui permettra d'adapter les mesures correctrices éventuelles pour améliorer la sécurité routière sur le secteur concerné par le projet : nouveau traitement visuel des intersections, renforcement de la signalisation, radars pédagogiques,...

*L'autorité environnementale recommande de porter une attention particulière au phasage du chantier, notamment en termes de nuisances olfactives et sonores, compte tenu du milieu périurbain dans lequel s'inscrit ce projet.*

## L'écologie :

Le site du projet est en dehors de sites Natura 2000 ou de ZNIEFF. Toutefois, le dossier contient une évaluation succincte des incidences du projet sur les sites Natura 2000 présents à plus 1,4 km au sud du site du projet. (pages 163 à 171).

Ce dossier précise que, compte tenu de la situation du site du projet au regard des zones Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites naturels. Ainsi, le projet n'est pas de nature à impacter les milieux naturels sensibles proches, compte tenu de son emplacement en milieu périurbain de la ville d'Abbeville.

Afin de limiter les impacts sur les milieux naturels, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- plantation de végétaux d'essences locales judicieusement situées ;
- enfouissement des lignes électriques ;
- limitation au maximum de la pollution lumineuse.

## **V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier d'étude d'impact**

Le projet de parc d'activités commerciales des Trois Châteaux s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de l'attractivité de l'agglomération abbeilloise, due notamment à la desserte du littoral picard par l'autoroute A16 et des demandes d'investisseurs. Pour répondre à ces attentes et anticiper sur de prochaines implantations, la Chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand-Picard souhaite aménager environ 11 ha de terrain limités par les RD 1001 et 4901 en vis-à-vis du parc d'activités de Vauchelles situé sur la commune d'Abbeville en cohérence avec les aménagements réalisés sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy.

Destiné à recevoir des activités commerciales et des services, le présent projet est prévu sur une zone cultivée en limite de périurbanisation à l'est de l'urbanisation existante d'Abbeville. L'aménagement projeté a fait l'objet de nombreuses études préalables débutées en 2012 (étude d'entrée de ville, étude stratégique du développement commercial et artisanal du Pays des Trois Vallées et étude préalable du FISAC – fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Le projet n'a pas fait l'objet de variantes à proprement parler : les enjeux et les principes d'aménagements du parc ont été identifiés dans le cadre des études préalables. Il importe de préciser que ces études concernaient notamment le nombre de parcelles qui est passé de 17 à 16 sur le projet retenu. La réduction du nombre de parcelles a été décidée pour les raisons suivantes :

- augmenter la superficie des parcelles pour les implantations ;
- limiter l'imperméabilisation du site ;
- limiter le nombre d'implantation de commerces.

L'intégration environnementale du projet a été prise en compte dans le dossier d'étude d'impact. Le coût total des mesures prévues par le pétitionnaire s'élève à plus de 660 000 €.

Enfin, il y a lieu de souligner que le présent projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables. Elle a pour objectif de donner à la maîtrise d'ouvrage des éléments de décisions pragmatiques et réalistes quant aux choix énergétiques pour le futur parc d'activités et les montants à engager. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la première loi issue du Grenelle de l'environnement de 2009. Le tableau de synthèse figurant à la page 25 de l'étude de faisabilité présente les différents systèmes de production d'énergie envisagés sur le site du projet : éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, aérothermie, marine, hydraulique, biomasse, biogaz, chaleur fatale des déchets et des industries, chaleur des eaux usées, chaleur des bâtiments.

En conclusion, l'autorité environnementale recommande :

- d'insérer l'ensemble de l'étude paysagère dans le dossier d'étude d'impact, en réalisant des photomontages à une échelle adaptée pour faciliter la lecture du dossier ;
- de compléter le volet écologique en précisant les dates d'inventaires sur la faune et la flore et en insérant une carte de localisation des espèces faunistiques et floristiques identifiées sur le site d'implantation du projet ;
- de préciser les modes opératoires de la mesure visant à la protection des deux espèces patrimoniales en Picardie identifiées sur le site du projet ;
- d'insérer l'étude écologique dans l'étude d'impact ;
- de compléter l'étude d'impact en analysant la prise en compte du projet de Parc naturel régional de Picardie maritime dans le projet d'aménagement du parc d'activités commerciales des Trois Châteaux ;
- de porter une attention particulière au phasage du chantier, notamment en termes de nuisances olfactives et sonores, compte tenu du milieu périurbain dans lequel s'inscrit ce projet.